



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, M. Frédéric DAVAN, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Mohamed AMARA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Laurent JUBIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marie SALESSES, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Commission communale pour l'accessibilité - modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme Patricia WOLFS

Mesdames, Messieurs

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus. Elle est composée de représentants de la commune, des associations représentant les personnes handicapées et d'associations d'usagers. Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres.

Elle a pour mission de dresser le constat sur l'état d'accessibilité des bâtiments, la voirie, les espaces publics et les transports. Elle est force de propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant et rédige un rapport annuel d'activité.

La commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Pau a été instituée par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2007. Le règlement de fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité a été adopté en conseil municipal du 29 mai 2017.

Il est proposé de modifier ce règlement de fonctionnement afin de préciser le rôle de la mission handicap, interlocuteur unique entre les services de la collectivité et les membres de la commission.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 12 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU